

François NOGUE  
Directeur des Ressources Humaines SNCF Groupe  
2, Place aux Etoiles  
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

A St Denis, le vendredi 29 octobre 2021

**Objet : Demande de Concertation Immédiate**

Monsieur le Directeur,

A l'approche de la journée internationale contre les violences faites aux femmes, la fédération SUD-Rail constate que le GPU SNCF rechigne à prendre toute sa part dans cette lutte, et singulièrement, à l'occasion de la renégociation l'accord égalité professionnelle / mixité / violences sexistes, il apparaît de fortes réticences à la mise en place de mesures qui nous semblent pourtant essentielles pour faire avancer cette priorité nationale de Jean-Pierre Farandou.

Afin de faire cesser cet état de fait, la fédération SUD-Rail, conformément à l'article 4.2 du titre 2 du RH00826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, vous dépose une demande de concertation immédiate, relativement aux revendications suivantes, qui doivent faire l'objet d'engagements clairs, indiscutable et programmés précisément dans leur mise en oeuvre :

- 1. Ressources au soutien des victimes de violences sexistes.** Il est certes inscrit au projet d'accord, dans le chapitre consacré à la lutte contre les violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales, l'engagement de réaliser sous trois mois un guide méthodologique d'aide au traitement des signalements. Mais c'est sans précision des grandes lignes, principes et orientations qui devront guider sa rédaction. Dans la logique même de ce chapitre nouveau du projet d'accord, qui ne s'arrête plus à la fausse barrière entre vie professionnelle et vie privée (ce qui était complètement abscons s'agissant du sujet des violences sexistes), **la fédération SUD-Rail revendique d'une part que ce guide reprenne, dans une partie identifiée de manière indépendante des ressources internes de la SNCF, la liste des associations d'aide aux victimes, avec leurs coordonnées complètes. Et d'autre part que cette liste soit, en plus du guide, affichée dans les panneaux administratifs, avec le rappel légal des textes relatifs au harcèlement sexuel qui doivent déjà s'y trouver.**
- 2. Trajet domicile/travail.** Nous sont régulièrement remontées des difficultés faites aux collègues ayant été agressées lors de leur trajet domicile/travail, pour faire reconnaître ces agressions comme du fait ou à l'occasion du travail. **La fédération SUD-Rail revendique donc un engagement de la SNCF – à traduire dans une consigne interne claire et diffusée – de prise en compte systématique des violences sexistes et sexuelles subies durant le parcours domicile/travail avec reconnaissance en accident de travail.**
- 3. Procédures de la Direction de l'Éthique, opaques et excluantes.** Parmi les freins au traitement adéquat des cas de violences sexistes et sexuelles au travail, figurent la volonté de la SNCF de « verrouiller » le dispositif sur la seule Direction de l'Éthique, dont les méthodes opaques et sans contrôle, contribuent en réalité à la dépossession de la victime et de son pouvoir d'agir, et par là à sa précarisation psychologique accrue. Deux aspects de ces procédures sont singulièrement au cœur

de ces mécanismes. D'une part une pratique très fréquente est que la saisine de la Direction de l'Éthique suspend les actions déjà engagées par les personnes déléguées du personnel au titre de leurs prérogatives propres des droits d'alerte (dont la caractéristique est le caractère conjoint de l'enquête immédiate engagée). D'autre part, dans la méthodologie de l'Éthique, le refus systématique que les personnes auditionnées puissent être assistées (et au premier chef la victime) alors même qu'elles le réclament. **La fédération SUD-Rail revendique en conséquence, d'une part un engagement de la SNCF – à traduire dans une consigne interne claire et diffusée – que la saisine de l'Éthique ne puisse pas interrompre les autres enquêtes éventuellement engagées par les délégations du personnel au titre de leurs prérogatives propres. D'autre part l'abolition de la règle selon laquelle les personnes auditionnées par l'Éthique ne peuvent se faire assister (et au premier chef la victime).**

- 4. Environnement de travail.** La lenteur avec laquelle la SNCF se conforme à ses obligations, pourtant légales et anciennes, de prévoir des vestiaires et toilettes séparées, et un local spécifique pour les femmes qui font le choix d'allaiter leur enfant, est un marqueur quotidien, pour les femmes, d'un environnement de travail hostile, dans lequel le sexisme ordinaire est entretenu, voire encouragé. Il s'agit bien, à ce titre, d'une violence faite aux femmes au travail. **La fédération SUD-Rail revendique en conséquence, d'une part un programme précis et planifié de réalisation de ces vestiaires et toilettes séparées et la fin de leur conditionnement à des « études » ou « évaluations » prétendument toujours en cours dont il faudrait attendre les résultats. D'autre part une instruction claire et diffusée, de la SNCF, pour qu'un local allaitement soit prévu dans tous les chantiers.**
- 5. Précarité menstruelle.** A la croisée des systèmes de domination économique (exploitation salariale), et sexistes, la précarité menstruelle est bien une violence faite aux femmes à raison de leur condition biologique de femmes. Au demeurant, au-delà même de la précarité économique, l'assurance de pouvoir disposer d'une protection périodique en cas de simple oubli ou de règles « irrégulières », ne peut que rendre les conditions de travail moins stressantes et favoriser la disponibilité des personnels féminins à leurs postes de travail. Les expérimentations de distributeurs gratuits de protections périodiques, ont démontré la pertinence de cette solution. **La fédération SUD-Rail revendique en conséquence la planification rapide de la généralisation des distributeurs gratuits de protections périodiques.**

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le directeur, nos salutations syndicales.

**P/o la Fédération SUD-Rail :**

Jean-René Delépine

J.R. DELEPINE  


Patrick Triboulin

TRIBOUZIO P  
